Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.312 — Sanofi/Yves St. Laurent)

(93/C 89/03)

Le 15 mars 1993, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil (1). Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force Concentrations
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles.

(1) JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).

Récapitulatif des appels à la concurrence, publiés dans le *Supplément au Journal officiel des Communautés européennes,* financés par la Communauté économique européenne dans le cadre du Fonds européen de développement (FED) ou du budget communautaire

(Semaine du 23 au 27 mars 1993)

(93/C 89/04)

Numéro de l'appel d'offres	Numéro et date du Journal officiel Supplément «S»	Pays	Objet	Date limite remise soumission
3644	S 58 du 24. 3. 1993	Bangladesh	BD-Dhaka: Préservatifs	30. 4. 1993
3626	S 58 du 24. 3. 1993	Botswana	BW-Selebi-Phikwe: Batteries pour locomotives souterraines	5. 4. 1993
3641	S 59 du 25. 3. 1993	Jamaïque	JM-Kingston: Présélection d'un partenaire en vue d'un renforcement	10. 5. 1993
3637	S 59 du 25. 3. 1993	Tchad	TD-N'Djamena: Fournitures diverses	24. 5. 1993
3590	S 60 du 26. 3. 1993	Gambie	GM-Banjul: Bouteilles à gaz et brûleurs	3. 6. 1993
3643	S 61 du 27. 3. 1993	Madagascar	MG-Antananarivo: Matériel de lutte contre l'incendie et de sauvetage (aéroport)	25. 6. 1993